



## AVIS N° 73/18

SEANCE DU	30/12/2018
INTITULE	Portant aménagement du calendrier des séances de négociation
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/MARCHE PME

### Article 1 :

Conformément à l'article 2, alinéa b de la décision 02/98 modifiée et complétée relative aux règles de gestion des séances de négociation, la séance de cotation du mardi 01/01/2019, coïncidant avec une journée fériée sera tenue le mercredi 02/01/2019.

Le planning habituel des séances de cotation reprendra le 03 janvier 2019